

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 juin 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2984)

Commission	
Gouvernement	

N° 73

AMENDEMENT

présenté par
Mme Martin (Alpes-Maritimes), Mme Corneloup, M. Ray, M. Hetzel, M. Duparay, M. Cordier,
M. Bazin, Mme Fruchon, Mme Dalloz et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.
--